

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** 8N Potassium Hydroxide

· **Code du produit:** 56Z098398, 56L098330, 56U098330, 56L098365, 56U098365

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

· 2.3 Autres dangers

Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- Description : solution aqueuse

· Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|--------------------------------|--|--------|
| CAS: 1310-58-3 | hydroxyde de potassium | 25–35% |
| EINECS: 215-181-3 | ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 | |
| Numéro index: 019-002-00-8 | Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % | |
| Reg.nr.: 01-2119487136-33-XXXX | Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % | |
| | Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % | |
| | Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % | |

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures par acide non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

brûlures

spasmes

En cas d'ingestion et d'inhalation:

lésions aux muqueuses touchées

douleurs

effet fortement corrosif

toux

dyspnée

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
Observation subséquente de cas de pneumonie et d'oedème pulmonaire

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

(solution faiblement acide)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Éviter le dégagement d'aérosols.

Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Matériau ne convenant pas pour les emballages:

aluminium (Al), l'étain (Sn), le zinc (Zn)

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux

voir chapitre 10

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 3)

- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | |
|---------------|--|
| VLEP (France) | Valeur momentanée: 2 mg/m ³ |
| VL (Belgique) | Valeur momentanée: 2 mg/m ³ M; |
| VME (Suisse) | Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ |

· Informations relatives à la réglementation

- VLEP (France): ED 1487 05.2021
- VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | | |
|-------------|------|--|
| Inhalatoire | DNEL | 1 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux) (Merck) |
| | | 1 mg/m ³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux) (Merck) |

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

· Protection des mains :

Gants résistant aux liquides alcalins
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

· Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|-----------------------------------|
| · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | |
| · État physique | liquide |
| · Forme: | solution |
| · Couleur : | incolore |
| · Odeur : | inodore |
| · Seuil olfactif: | Non applicable. |
| · Point de fusion/point de congélation : | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé. |
| · Inflammabilité | Ce produit n'est pas inflammable. |
| · Propriétés explosives : | Le produit n'est pas explosif. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · inférieure : | Non applicable. |
| · supérieure : | Non applicable. |
| · Point d'éclair : | Non applicable. |
| · Température d'inflammation : | Non applicable. |
| · Température de décomposition : | Non déterminé. |
| · pH à 20°C | >14 très alcalin |
| · Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| · Solubilité | |
| · l'eau : | entièrement miscible |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Sans objet (mélange). |
| · Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20°C: | ~1,32 g/cm ³ |
| · Densité relative : | Non déterminé. |
| · Densité de vapeur relative | Non déterminé. |
| · Caractéristiques des particules | Sans objet (liquide). |

· 9.2 Autres informations

| | |
|--|---|
| · Informations concernant les classes de danger physique | |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux. | |
| · Métaux corrodés par la substance ou le mélange | Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10. |
| · Autres caractéristiques de sécurité | |
| · Propriétés comburantes: | Non |
| · Autres indications | |
| · Teneur en substances solides : | < 40 % |
| · Teneur en solvants : | |
| · solvants organiques | 0 % |
| · eau : | > 60 % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Risque d'explosion en cas de grandes quantités !)
Corrode les métaux
Réactions aux métaux alcalino - terreux
Réactions aux composés halogénés
Réactions aux acides puissants
Réaction aux ammoniac (NH₃).
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux
les métaux légers
matières organiques

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 5)

matières plastiques distictes

verre

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :**

Classification selon la procédure de calcul:

Nocif en cas d'ingestion.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | | |
|------|------|--------------------------------------|
| Oral | LD50 | 333 mg/kg (rat) (OECD 425) (ECHA) |
|------|------|--------------------------------------|

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger de perte de la vue !

- **Informations sur les composants :**

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | | |
|-------------------------------|----------|-------------------|
| Effet d'irritation de la peau | OECD 404 | (lapin: brûlures) |
| Effet d'irritation des yeux | OECD 405 | (lapin: brûlures) |

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | | |
|-----------------|----------|--------------------|
| Sensibilisation | OECD 406 | (cobaye : négatif) |
|-----------------|----------|--------------------|

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | |
|----------|--|
| OECD 471 | (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Escherichia coli / Salmonella typhimurium) |
|----------|--|

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : irritation sévère et effets caustiques sur toutes les muqueuses et la peau en contact ; risque de lésions oculaires irréversibles

Chronique : effet irritant sur les yeux, les voies respiratoires et la peau

Informations complémentaires :

Quelle que soit la voie d'exposition, l'accent est mis sur l'effet local. Le type et la durée d'exposition, la concentration, la valeur du pH, la dose et le moment auquel les mesures de traitement sont appliquées sont essentiels pour l'étendue des dommages. Le plus grand danger est lorsque le solide ou la solution entre en contact direct avec l'œil. Même des solutions très diluées peuvent encore causer de graves dommages. Des dommages rapidement progressifs se produisent également sur la peau, même lorsque des solutions diluées agissent dessus. L'exposition au KOH en suspension dans l'air provoque une irritation des voies respiratoires (en particulier du nez et de la gorge), des yeux et de la peau.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: **8N Potassium Hydroxide**

(suite de la page 6)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

| | |
|------|--|
| LC50 | 80 mg/l/96h (Gambusia affinis) (IUCLID) |
|------|--|

· 12.2 Persistance et dégradabilité .

· Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges caustiques avec l'eau.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Effet nocif par modification du pH.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|---|
| 16 05 07* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut |
|-----------|---|

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN1814

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

· IMDG, IATA

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 7)

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR | |
|  | |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 8 (C5) Matières corrosives. 8 |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA | |
|  | |
| <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label | 8 Matières corrosives. 8 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | |
| | II |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| | Non applicable. |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category · Segregation Code | |
| | Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B (SGG18) Alkalis A SG35 Stow "separated from" SGG1-acids |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| | Non applicable. |
| <ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : | |
| <ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) | |
| | 1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml |
| <ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels | 2 E |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) | |
| | 1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml |

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

(suite de la page 8)

| |
|--|
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) |
| Aucun des composants n'est compris. |

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2022

Nom du produit: 8N Potassium Hydroxide

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

(suite de la page 9)

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR